



**Arrêté temporaire de restriction
de circulation
Rue du Port - Melon
n° ARR2016-012**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

VU l'avis de vigilance Orange reçu de la Préfecture le 8 février 2016 à 16h20 annonçant des vents violents, provoquant une surélévation du niveau de la mer (surcote) avec un coefficient de marée de 96 pour la pleine mer de lundi après-midi, 8 février 2016, de 100 et un coefficient de marée de 100 pour la pleine mer de mardi matin, 9 février 2016.

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Du lundi 8 février 2016 16h30 au mardi 9 février 2016 09h30, la circulation SERA INTERDITE, dans les 2 sens de circulation, sur la RUE DU PORT à Melon ;

Article 2. La signalisation du chantier sera mise en place sera maintenue par les services techniques de la Commune de Porspoder.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan

Fait à PORSPODER, le 8 février 2016.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint

Yves ROBIN